



**ARRETE MUNICIPAL
N° ARR 2026-143**

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT NUMÉROTATION DE VOIRIE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de numérotation des propriétés bâties ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2015 portant dénomination de la voie « Avenue de Saint-Pierre et Miquelon » ;

Considérant que la numérotation des propriétés bâties constitue une mesure de police générale permettant d'assurer la localisation des bâtiments, la sécurité des personnes, l'efficacité des services publics, des secours, des opérateurs postaux et de réseaux ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité l'adressage communal conformément aux standards nationaux,

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté fixe les modalités de numérotation des immeubles et de mise en œuvre de l'adressage sur l'ensemble des voies publiques et privées ouvertes à la circulation de la commune.

Il est prescrit la numérotation suivante conformément au **plan d'adressage annexé au présent arrêté** :

- **Nom de la voie** : Avenue de Saint-Pierre et Miquelon
- **Référence(s) cadastrale(s)** : AS 269
- **Numéro(s)** : 4

Article 2 :

La numérotation est établie selon une série continue de numéros, attribuée à raison d'un seul numéro par immeuble disposant d'une entrée principale donnant sur la voie concernée.

Les numéros sont attribués par les services municipaux. Toute modification d'accès principal ou création d'accès peut entraîner une révision du numéro attribué.

Article 3 :

Les propriétaires assurent la pose et l'entretien des plaques de numérotation qui doivent être visibles depuis la voie publique et maintenues en bon état.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville et notifié à l'intéressé(e).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et sa notification aux intéressés.



ARRETE MUNICIPAL
N° ARR 2026-143

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis pour information et pour exécution à :

- La Poste - Branche services courriers et colis - 9 avenue du Parana 91940 LES ULIS ;
- DGFIP- Pôle topographie et gestion cadastrale – 75 rue Féray 91107 CORBEIL ESSONNES Cedex.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 31 mars 2026



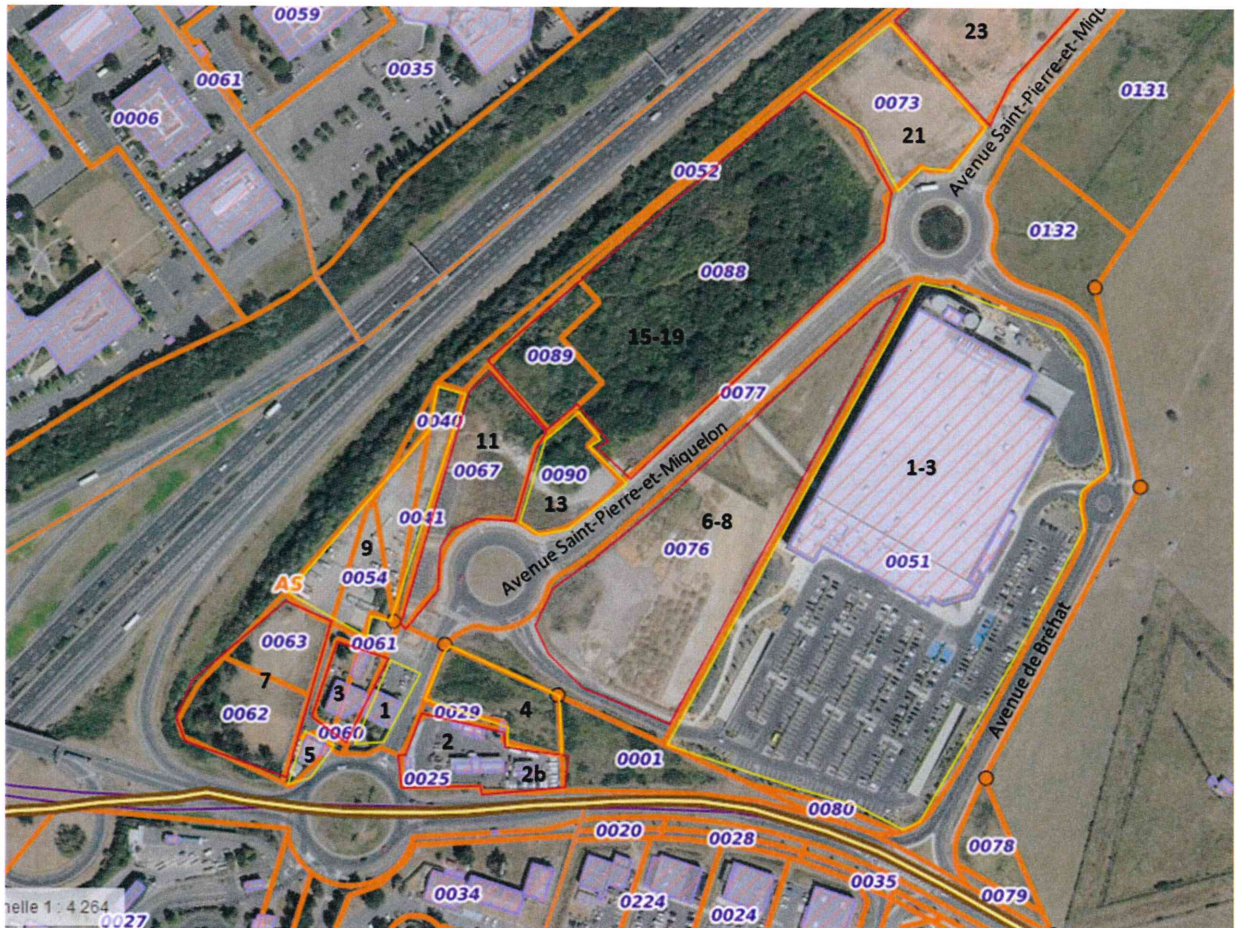
Le Maire

Victor DA SILVA

- Publié sur le site de la Ville pendant au moins deux mois à compter du 01/04/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et sa notification aux intéressés.



N° pair = côté droit de la rue

N° impair = côté gauche de la rue